



# Concordance annuelle 2020

La présente concordance annuelle (décompte rectificatif conformément à Art. 72 LTVA) contient les différences constatées par rapport aux décomptes remis. Elle a été transmise par voie électronique. Il n'est donc pas nécessaire de l'envoyer à l'AFC par voie postale. Ce document est pour vos dossiers.

## Données

### Personne assujettie

Nom de l'entreprise	PROMERKA SA
NPA/localité	1032 Romanel-s-Lausanne
N° TVA	CHE-204.944.906 TVA
Identifiant AFC	052.0046.0140

### Décompte

Méthode de décompte	effective
Période fiscale	01.01.2020 - 31.12.2020
Transmis par	sandra.schmid@promerka.com
Date de remise	05.08.2021 15:46 Heure
Numéro de téléphone pour d'éventuelles précisions	+41216337919

## Solde en faveur de l'assujetti

La concordance annuelle présente un solde en votre faveur. Après vérification par l'Administration fédérale des contributions, les excédents sont généralement remboursés dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la concordance annuelle (Art. 88 LTVA).

## Bénéficiaire

Bénéficiaire:	PROMERKA SA, 1032 Romanel-s-Lausanne
IBAN:	CH50 8046 0000 0540 2203 3
Établissement financier:	Banque Raiffeisen Morges Venoge, Suisse

## Concordance annuelle 2020

### I. Chiffre d'affaires CHF

Toutes les indications concernant le chiffre d'affaires s'entendent nettes (hors TVA)

#### Contre-prestations qui n'ont pas été déclarées dans le décompte ordinaire

	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200 Total des contre-prestations convenues ou reçues, y compris celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger (chiffre d'affaires mondial)		

#### Déductions qui n'ont pas été déclarées dans le décompte ordinaire

289 Total des déductions des ch. 220 à 280	0.00
--	------

#### Total du chiffre d'affaires imposable

299 Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)	0.00
--	------

### II. Calcul de l'impôt

#### Total de l'impôt dû

399 Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)	0.00
---	------

#### Déductions de l'impôt préalable qui n'ont pas été déclarées dans le décompte ordinaire

	Impôt CHF	Impôt CHF
405 Impôt préalable grevant les investissements et les autres charges d'exploitation	+ 405.56	
479 Total de l'impôt préalable comptabilisé aux ch. 400 à 420		- 405.56

#### Montant à payer / solde

510 Solde en faveur de l'assujetti	405.60
------------------------------------	--------